

## **CONVOCAATION :**

Le conseil municipal se réunira à **la mairie** d'Exireuil le **vendredi 22 novembre 2024 à 20h.**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I - Procès-verbal**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2024.

### **II - Délibérations**

- Convention de création d'un service commun : service instruction des Autorisations de Publicité (APub)
- Service ADS/Urbanisme (ADSU) : Avenant n°1 à la convention de renouvellement de service commun
- Garantie de transfert de prêts
- Liaison douce le long de la RD 121 (rue de Béchereau) et aménagement du Gros Buisson : Avenant 01 / Lot unique
- Liaison douce le long de la RD 121 (rue de Béchereau) et aménagement du Gros Buisson : Avenant 01 / marché de maîtrise d'œuvre
- Création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs
- Délibération Modificative Budgétaire / Budget principal
- Protection sociale complémentaire des agents : participation financière
- Règlement et plan de formation 2025/2026

### **III – Compte rendu du réunion(s)**

### **IV – Délégation**

Droit de préemption urbain : état des demandes depuis la précédente réunion de conseil.

### **V – Questions diverses**

- Travaux de voirie à La Collinière
- Aire multisports Beausoleil
- IFSE
- Voirie
- Agenda

### **VI – Tour de table**

le 14 novembre 2024  
le maire, Jérôme BILLEROT



## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

### **Délibérations 1 à 6**

**Présents** : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

**Excusé représenté** : BURON Lionel (*ayant donné pouvoir à PAPET Didier*).

**Excusées** : CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie, MANIAGO Anne-Sophie, NERAULT Alizée.

## Délibérations 7 à 9

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusé représenté : BURON Lionel (*ayant donné pouvoir à PAPET Didier*).

Excusées : CHAUVET Lucette, MANIAGO Anne-Sophie, NERAULT Alizée.

Secrétaire : BELLÉCULLÉE Maryvonne

• Quorum : 10                      • Élus présents à l'ouverture de la réunion : 13                      • Quorum atteint

*Préalablement à la réunion, Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire de Saint-Maixent-l'École et membre du conseil d'administration de Deux-Sèvres Habitat, vient partager son expérience et expliquer la mécanique de la caution. Il confirme la très bonne santé des finances de ce bailleur social et les intérêts que la Commune aurait à travailler avec lui. Il comprend que le délai très court de la demande de Deux-Sèvres Habitat et les conséquences en cas de refus d'Exireuil sur l'ensemble du projet en Deux-Sèvres ne sont pas idéals et peuvent donner un sentiment de pression aux élus.*

Début de séance : 20h 27

Monsieur le Maire présente la procuration réceptionnée en mairie :

- M. BURON Lionel donnant procuration à M. PAPET Didier

## I - Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre est arrêté et validé à l'unanimité.

## II – Délibérations

### 2024-11-01 - Convention de création d'un service commun : service instruction des Autorisations de Publicité (APub)

Monsieur le Maire expose qu'un service commun « Instruction des autorisations de publicité » a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les maires de la police de la publicité.

Ce service créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 a pour objet **d'instruire les autorisations de dispositifs de publicité** pour les communes. Une convention fixe les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce service en signant cette convention dans ces termes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date 25/09/2024 pour créer le service commun APub en charge de l'instruction des autorisations de publicité pour les communes ;

Considérant que la présente convention vise à fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, et les conditions du suivi du service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

*Hors délibération : A titre indicatif, 12 autorisations ont été traitées par les communes concernées l'an passé. Une personne du service urbanisme a été formée en conséquence et sera la référente. Il est précisé que, comme en urbanisme, le service de la Communauté de*

*Communes instruit mais c'est le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme d'Exireuil qui signe pour les demandes concernant la commune.*

### **2024-11-02 - Service ADS/Urbanisme (ADSU): Avenant n°1 à la convention de renouvellement de service commun**

Monsieur le Maire expose qu'un service commun « Autorisation du Droit des sols/urbanisme » a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales de l'instruction et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce service créé par délibération en date du 17 décembre 2014 a pour objet d'instruire les autorisations des droits des sols pour les communes. Une convention avait fixé les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun. La convention a été actualisée et renouvelée en 2021 en précisant les missions du service et les actes qui restent instruits par les communes.

**Conformément à l'article 3 de ladite convention, elle peut être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.**

**Il apparaît opportun aujourd'hui de compléter les actes à instruire par le service Urbanisme en ajoutant les déclarations préalables (DP) pour suppression ou modification de haies protégées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que les DP changements de destination afin d'en assurer le suivi dans le temps et l'évaluation du document d'urbanisme.**

Monsieur le Maire propose d'accepter l'évolution du service commun en signant cette convention dans ces nouveaux termes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 17 décembre 2014 pour créer le service commun ADSU en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 27 octobre 2021 renouvelant l'offre de service commun Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 25/09/2024 complétant par avenant l'offre de service commun Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) ;

Vu la délibération de la commune d'Exireuil en date du 26 novembre 2021 approuvant l'offre de service commun Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) ;

Considérant que la présente convention vise à compléter les modalités de fonctionnement du service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention annexée à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

### **2024-11-03 - Garantie de transfert de prêts**

Le Conseil Municipal.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et élus ayant assisté, le 14 novembre 2024, à une rencontre avec des représentants de Deux-Sèvres Habitat et de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

### **PREAMBULE**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant, la SOCIETE ERILIA dont le siège social est situé 72 Bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 058 811 670, les emprunts dont les numéros de contrats, les montants initiaux et l'objet des opérations sont repris dans le tableau ci-dessous :

Date de signature	N° de contrat CDC	Objet exact de l'emprunt	Montant INITIAL emprunté	Garant
13/04/2007	1280906	Construction de 29 logements - Le Parc Duguesclin tr 1 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL	1 667 884,25	CGLLS
13/04/2007	1280906	Construction de 29 logements - Le Parc Duguesclin tr 1 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL		CGLLS
13/04/2007	1352339	Construction de 29 logements (partie foncière) - Le Parc Duguesclin tr 1 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL	621 608,37	CGLLS
13/04/2007	1086095	Construction de 4 logements (partie foncière) - Le Parc Duguesclin tr 1 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL	84 015,00	CGLLS
13/04/2007	1352340	Construction de 4 logements - Le Parc Duguesclin tr 1 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL	226 553,67	CGLLS
13/04/2007	1352337	Construction de 39 logements (partie foncière) - Le Parc Duguesclin tr 2 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL	826 714,46	CGLLS
13/04/2007	1085077	Construction de 2 logements - Le Parc Duguesclin tr 2 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL	41 709,00	CGLLS
13/04/2007	1280905	Construction de 39 logements - Le Parc Duguesclin tr 2 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL	2 538 259,46	CGLLS
13/04/2007	1352338	Construction de 2 logements - Le Parc Duguesclin tr 2 - Chemin de l'Herse - 79400 EXIREUIL	113 805,51	CGLLS
<b>TOTAL DES PRETS COMMUNE D'EXIREUIL</b>			<b>6 120 549,72</b>	

En raison de la vente des biens du Cédant au Repreneur, l'Office Public de l'Habitat Deux-Sèvres Habitat, dont le siège social est situé 7 rue Claude Debussy à 79100 THOUARS, immatriculé au SIREN sous le numéro 347 616 062, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'EXIREUIL de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

## DELIBERE

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune d'EXIREUIL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 6 120 549.72 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2 :**

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

### **Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après avoir débattu, le vote à bulletin secret est demandé et organisé ;

- 9 voix « Pour » l'accord de la garantie
- 5 voix « Contre » l'accord de la garantie
- 0 abstention

*Hors délibération* : Dans le cadre de la vente des 98 logements d'ERILIA à Deux-Sèvres Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque des Territoires, accepte le transfert des prêts au repreneur. Cependant, la garantie hypothécaire consentie à l'origine n'est pas transférable à un bailleur social de Droit Public comme Deux-Sèvres Habitat. La solidité financière de DSH et l'appui de la Caisse des bailleurs sociaux nous amènent à penser que la garantie des prêts pour la Collectivité, n'entraîne pas de risques inconsidérés.

**2024-11-04 - Liaison douce le long de la RD 121 (rue de Béchereau) et aménagement du Gros Buisson : Avenant 01 / Lot unique**

Monsieur le Maire présente les modifications de travaux sur le lot unique attribué à l'entreprise COLAS (sur la séquence 2).

Il propose de valider l'avenant n°1 d'un montant total de + 9 736,67€ HT soit + 11 684,01€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'acte modificatif n°1 tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

*Hors délibération* : L'avenant porte sur la remise à la côte de tampons et bouches qui étaient dissimulées sous les trottoirs, de la terre qui n'était pas de bonne qualité et autres modifications sur les trottoirs. Malgré cet avenant, le marché reste en dessous de l'estimatif.

**2024-11-05 - Liaison douce le long de la RD 121 (rue de Béchereau) et aménagement du Gros Buisson : Avenant 01 / marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant de l'entreprise Urba37.

Constatant l'évolution de l'enveloppe de travaux, les frais liés à maîtrise d'œuvre augmentent également.

Il propose de valider l'avenant n°1 d'un montant total de + 3 430,43€ HT soit + 4 116,51€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'acte modificatif n°1 tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

**2024-11-06 - Création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de l'inscription d'un de nos agents administratifs sur l'arrêté du CDG79 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial secrétaires généraux de mairie par voie de promotion interne dérogatoire ;

Compte tenu de l'inscription d'un de nos agents techniques sur l'arrêté du CDG79 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi de Rédacteur Territorial exerçant les fonctions de secrétaire général de Mairie d'une durée hebdomadaire de 35h.

2/ La création d'un emploi d'Agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois ci-dessous à compter du 01/01/2025

Emplois	Grades	Nombres d'emplois			
		35h	17,50h	9h	6,04h
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1			
Adjoints administratifs	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			
	Adjoint Administratif	1	1		
<b>Filière technique</b>					
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1			
Adjoints techniques	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			1
	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe				
	Adjoint Technique territorial	1		1	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Hors délibération* : Les fiches de poste liées à ces deux nouveaux grades sont en cours d'élaboration avec, notamment, une augmentation des responsabilités et des missions d'encadrement.

### **2024-11-07 - Délibération Modificative Budgétaire / Budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Claude PAPET qui présente les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
Chap. 12 6218	Autres personnels extérieurs	-5 000,00 €			
Chap. 65 657341	Communes membre GFP	5 000,00 €			
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
<b>OPNI - Opérations non individualisées</b>			<b>OPNI - Opérations non individualisées</b>		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>Chap. 13 - Subventions et investissement</b>		
2115	Terrains bâtis	3 000,00 €	1326	Autres établissements publics locaux	50 000,00 €
			1328	Autres	30 000,00 €
<b>OP 49 - Salle associative</b>			13461	DETR	39 000,00 €
231	Immo corporelles en cours	203,00 €	1348	Autres	12 000,00 €
<b>OP 54 - Multisports Beausoleil</b>					
231	Immo corporelles en cours	127 797,00 €			
<b>TOTAL :</b>		<b>131 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>131 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications ci-dessus présentées.

### **2024-11-08 - Protection sociale complémentaire des agents : participation financière**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827.12

Vu l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, les personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 octobre 2024,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant la convention de participation MNT-CDG79 en matière de prévoyance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La Commune d'Exireuil accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance en adhérant à la convention de participation de prévoyance MNT-CDG 79.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation par agent est fixé à :

- 20€ mensuel pour la part « santé »
- 15€ mensuel pour la part « prévoyance ».

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents (via le bulletin de paie). La participation est versée dans la limite du montant de la cotisation individuelle.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision qui prendra effet au 01/01/2025.

**2024-11-09 - Règlement et Plan de formation 2025/2026**

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise en outre que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comprend les formations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

- la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- le décret n° 2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 12 novembre 2024 ;

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de valider l'adoption du règlement et du plan de formation 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le règlement de formation 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de valider le plan de formation 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **III – Compte rendu du réunion(s)**

Communauté de Communes (COFIL / Puits d'Enfer) : Pas d'avancée significative. Les premiers aménagements devraient arriver au printemps 2025. Les arbres ont été répertoriés : 2 devront être abattus et les autres entretenus.

Communauté de Communes (Assainissement) : Pour 2025 une petite hausse tarifaire est prévue soit environ 28€ par an pour une consommation de 120m<sup>2</sup>.

### **IV – Délégation**

Droit de préemption : Monsieur le Maire énumère l'unique demande depuis la dernière réunion de conseil.

Numéro : 10 /2024

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1

### **V – Questions diverses**

- Travaux de voirie à La Collinière : Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BONNEAU pour des travaux au niveau du lieudit La Collinière (26 917€ HT). Au regard des travaux actuels sous chaussée (installation d'un boîtier stabilisateur de pression) réalisés par l'entreprise BONNEAU à la demande de la Régie Eau Potable et de l'état du chantier (en cours), il n'est pas donné suite au devis. Un constat général sera fait après travaux avec une programmation de réfection de chaussée qui sera étudiée en 2025.

- Aire multisports Beausoleil : Monsieur le Maire et Patrick GAUTIER reprennent point par point la dernière version de l'avant-projet. Ce dernier est encore d'un montant plus élevé que l'enveloppe budgétaire prévue. Les avis divergent sur les différents modules à maintenir ou ôter. Une nouvelle réunion est programmée le lundi 2 décembre à 19h.

- IFSE : L'avis de la CST sur l'IFSE est défavorable. La demande est maintenue et sera présentée de nouveau (avec les mêmes conditions) au prochain CST de décembre.

- Voirie : Une nouvelle technique a été testée par EUROVIA pour les travaux de voirie 2024. Une moins-value sera appliquée sur la facture.

- Agenda : La prochaine réunion de conseil sera le mardi 17 décembre 2024 et les vœux du maire sont prévus le 6 janvier 2025.

### **Informations de Monsieur le Maire :**

- Régie Mobilité de la Communauté de Communes : Une rencontre est programmée le 26 novembre à 14h en mairie.



- Chemin de l'ancienne ligne : Des arbres sont dangereux car parfois creux, hauts ou fragiles. Les élus ne souhaitent pas laisser les arbres en l'état dans l'attente d'éventuels dégâts sur les habitations. Il sera nécessaire de contacter un spécialiste capable de prévoir l'abattage ou l'élagage des arbres dangereux et la création de têtards.
- Classement des chemins ruraux : Après deux réunions en mairie, une réunion sur site est programmée lundi prochain à 9h (éventuellement reportée selon la météo). Certains chemins se retrouvent intégrés dans des champs. Il sera proposé une estimation des frais de bornage et notariés pour une cession aux propriétaires ayant annexé les chemins.
- Antenne mobile : Le locataire de la parcelle (80m<sup>2</sup>) où se situe l'antenne mobile vient de déposer une deuxième proposition d'achat à 70 000€ contre 45 000€ la première fois.
- Maison de la rue du Pin : Un devis est en cours avec 3 scénarios de démolition (partie basse, partie maison, hangar de la parcelle voisine). Ces chiffres seront une aide à la décision d'acquisition ou non d'un terrain voisin et du projet dans sa globalité.

Monsieur Samuel DOMINEAU présente des photos de la toiture de ces bâtiments (prises d'une nacelle). Des tuiles sont cassées, d'autres manquantes et une infiltration a été constatée à l'intérieur. Récemment, les agents ont réparé une gouttière mais une décision sur l'avenir de ce bâtiment va devenir pressante car il se fragilise.

#### Tour de table :

Mobilier urbain : L'installation d'un banc à l'entrée de la Cité de la Plaine est demandée, face à la route.

Accessibilité : Des anomalies d'accessibilité au niveau des trottoirs ou des accès aux habitations sont constatées (personnes en fauteuil).

Fraudes : De faux pompiers ou agents Vérisure circulent actuellement. La présence d'un véhicule blanc avec deux hommes proposant leur service pour le nettoyage des toitures est également suspecte. Un appel à la vigilance est lancé.

Téléthon : Exireuil accueillera le Téléthon dimanche 1<sup>er</sup> décembre à la salle des fêtes. Au programme de la journée : randonnée (2 parcours : 7 et 10 km) avec rallye photos ; buvette ; marché de Noël ; activités bricolage ; musique de variété ; karaoké ; repas crêpe ; tombola. Julien SEIGNEURET détaille le tableau des responsabilités des bénévoles.

Bulletin 2025 : Le bulletin annuel est en cours avec une dernière lecture prévue le 5 décembre par l'ensemble des élus.

Champ des Blés : La 1<sup>ère</sup> maison est terminée, le terrassement de la 2<sup>ème</sup> est réalisé, deux permis de construire sont en cours d'instruction et deux terrains pourraient se vendre cette fin d'année.

Travaux des agents techniques : Entretien des espaces verts, broyage des chemins, installation des décorations de Noël, mise en place de cadenas sur les poubelles de la salle des fêtes, supports vélo en cours de création. Travaux à venir : installation du nouveau système de clefs sécurisées à l'école et à la salle des fêtes ; dispositif lumineux et sonore PPMS à l'école.

Recensement 2025 : Les trois agents sont recrutés (M. Philippe COULAIS, Mme Nathalie COULAIS et Mme Christiane SAINVET).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire



le maire


